

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2022

**DEL-2022-87**

L'An deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### **Etaient présents :**

Mmes LAFARIE, PARIS.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PAULY, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER.

### **Suppléant :**

M. SAUVAGET.

### **Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, MUGNIER.

MM. BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, GILBERT, OBERLI.

### **Etaient absents ou excusés :**

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, GOURDIN, MERMIER, TARAGON.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. AMOUDRY, ancien Président.

M. BOMBAIL : Payerie départementale.

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, PERINEL,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 83**

**Présents : 31**

**Représentés par mandat : 7**

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

### **Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES AYANT UNE REGIE OU UNE SEM D'ELECTRICITE - DOTATIONS 2022**

#### **Exposé du Président,**

Conformément aux statuts du SYANE, les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'électricité, de par leur compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de Distribution d'Electricité, sont détentrices de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs réseaux.

Par ailleurs, le SYANE a en charge la gestion de la dotation départementale d'un montant de 2.500.000 € (Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie), avec mission de fixer l'attribution de la part revenant aux collectivités précitées.

Conformément à l'avis du Comité syndical suite au débat d'orientations budgétaires du 3 mars 2022, et après consultation entre les collectivités concernées et l'exécutif du SYANE, il est proposé de fixer pour l'année 2022 :

- un montant de 662.500,00 € d'enveloppe globale de subvention aux collectivités ayant une Régie (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES), au titre de la dotation du Conseil Départemental,
- un taux de 40 % de subvention à appliquer au programme de travaux HT présenté par chaque collectivité,
- un montant global de 1.656.250,00 € HT d'enveloppe de travaux subventionnables pour l'ensemble des collectivités (travaux sur réseaux d'électricité et d'éclairage public), réparti comme suit :

	Enveloppe de travaux subventionnables HT	Taux	Dotation 2022
BONNEVILLE	149.062,50 €	40 %	59.625,00 €
SALLANCHES	172.250,00 €		68.900,00 €
LES HOUCHES	102.687,50 €		41.075,00 €
Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes	604.531,25 €		241.812,50 €
Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel	627.718,75 €		251.087,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.656.250,00 €</b>	<b>40 %</b>	<b>662.500,00 €</b>

Il est précisé :

- que le montant effectif des subventions sera fixé, pour chacune des collectivités, dès lors que celles-ci auront présenté leur programme de travaux pour l'année 2022,
- que 40 % du montant de la subvention seront versés dès l'engagement des travaux, et que le solde sera versé lors de l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs du règlement desdits travaux,
- que le crédit global des subventions est inscrit au Budget.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions proposés pour l'année 2022,
2. à autoriser le Président à prendre les arrêtés de notification de subventions aux collectivités concernées : Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes - Communes de BONNEVILLE, SALLANCHES, LES HOUCHES.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMERIQUE